



Contacts 33

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

Espace Rodesse - 103bis rue Belleville - CS 61693
33062 Bordeaux cédex - Tél : 05 57 01 91 00

- Tribunal d'Instance de Bordeaux

180, rue Lecocq - 33077 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 56 32 50

- Tribunal d'Instance de Libourne

22, avenue Thiers - 33500 Libourne cedex
Tél : 05 57 55 36 72

- Tribunal d'Instance d'Arcachon

2, place Lucien Gracia - 33120 Arcachon
Tél : 05 56 83 14 66

Contacts 24

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Dordogne

Cité Administrative - 24024 Périgueux Cédex
Tél : 05 53 03 66 16

- Tribunal d'Instance de Périgueux

10, rue Maleville - 24000 Périgueux
Tél : 05 53 53 17 42

- Tribunal d'Instance de Bergerac

6 bis rue des Carmes - 24100 Bergerac
Tél : 05 53 57 06 15

- Tribunal d'Instance de Sarlat

Place Grande Rigaudie - 24200 Sarlat-le-Caneda
Tél : 05 53 59 01 73

Contacts 40

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Landes

7, place Francis Planté - 40010 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 05 76 30

- Tribunal d'Instance de Mt de Marsan

Cité Galliane avenue A. Dufau
40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 85 75 75

- Tribunal d'Instance de Dax

Rue des Fusillés - 40100 Dax - Tél : 05 58 74 27 98

Contacts 47

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Lot-et-Garonne

935, avenue du Docteur Jean Bru
47916 Agen cédex 9 - Tél : 05 53 98 66 66

- Tribunal d'Instance d'Agen

Résidence Armand Fallières - 14 bis rue Diderot BP 70259
47007 Agen cédex - Tél : 05 53 77 07 90

- Tribunal d'Instance de Villeneuve-sur-Lot

16 rue du Général Lafon de Blaniac
47300 Villeneuve-sur-Lot - Tél : 05 53 49 64 00

- Tribunal d'Instance de Marmande

1 place des droits de l'homme - BP 321 - 47200 Marmande
Tél : 05 53 20 39 32

Contacts 64

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Atlantiques

2 rue Pierre Bonnard - 64016 Pau Cedex
Tél : 05 59 14 51 79

- Tribunal d'Instance de Pau

6 rue Mourot - 64000 Pau Cedex - Tél : 05 59 82 39 00

- Tribunal d'Instance de Bayonne

Cité du Palais - 24 avenue Marhum
64100 Bayonne - Tél : 05 59 70 58 58

- Tribunal d'Instance d'Oloron

Place Mendiondou - BP 127
64400 Oloron Sainte-Marie - Tél : 05 59 39 11 56

Des Services à votre disposition

- Soutien Information Tuteurs (SIT33)

Les Charmettes - Entrée A
28, rue Jean Jacques Rousseau
33200 BORDEAUX CAUDERAN
Tél : 05 57 29 49 56
www.sit33.fr

- Service d'aide aux Tuteurs Familiaux - UDAF 24

2 bis cours Fénelon - CS 71000 - 24000 Périgueux
Tél : 05 53 06 41 11

- UDAF 40

2 r Dulaurier BP 149 - 40003 Mont de Marsan Cédex
Tél : 05 53 06 80 40

- UDAF 47

7, rue Roger Johan - BP 20219 - 47006 Agen Cédex
Tél : 05 53 69 37 47

- Service d'aide aux Tuteurs Familiaux

Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Pays Basque
7 rue Masure - 64100 Bayonne
Tél : 05 59 59 61 03

UNE INFORMATION

AIDE

UN SOUTIEN

AUX

UNE AIDE TECHNIQUE

TUTEURS

DES GUIDES

FAMILIAUX

D.R.J.S.C.S. Aquitaine

7, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33525 Bruges Cedex - Tél : 05 56 69 38 00
Courriel : drjscs33@drjscs.gouv.fr - Site : <http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr>

Vous envisagez d'être curateur ou tuteur familial, vous venez d'être nommé : Vous pouvez bénéficier d'une information et d'un soutien technique par des professionnels.

Une Information

L'information aux tuteurs familiaux a pour but d'informer et de soutenir des personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection juridique des majeurs, en application des dispositions juridiques qui organisent la protection des majeurs.

L'information a pour objectif de rassurer les familles, avant toute mesure de protection, et leur permettre d'appréhender leur future mission de façon sereine. En cours de mesure, elle permet de les accompagner dans les décisions à prendre.

L'information générale porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat.

L'information vise également toute personne concernée par une mesure de protection notamment :

- ⊙ un parent non désigné comme tuteur ou curateur,
- ⊙ une personne susceptible de solliciter une mesure pour lui-même ou pour un tiers,
- ⊙ tout professionnel ou bénévole en lien avec des personnes protégées ou à protéger (ex : un directeur de maison de retraite, une assistante sociale ...).

Un Soutien

L'information met l'accent sur des champs divers :

- ⊙ **En amont de la mesure** : les principes de priorité familiale, la présentation des différentes mesures de protection, la pluralité des désignations possibles, de cogestion, la nécessité d'un certificat médical établi par un médecin inscrit.
- ⊙ **En cours d'exercice** : les droits des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale, les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur...
- ⊙ **En fin de mesure** : démarches à accomplir en cas de décès, de mainlevée, décharge, transfert...

La mesure de protection vous est personnelle. C'est un mandat judiciaire qui porte sur les biens et/ou la personne de votre proche.

En tant que curateur ou tuteur votre responsabilité est importante. Cette mission implique de la rigueur.

À cette fin, vous pouvez bénéficier d'un soutien et d'une aide technique par des professionnels agréés.

Une Aide Technique

Le soutien technique consiste en une information ou un soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire.

Les domaines du soutien :

- ⊙ lecture de la décision (jugement et ordonnance),
- ⊙ aide à la réalisation de l'inventaire,
- ⊙ aide à la présentation des demandes à adresser aux Juges des tutelles,
- ⊙ information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel,
- ⊙ aide à la réalisation du compte rendu de gestion annuel,
- ⊙ veille à la conformité des documents à produire au juge des tutelles,
- ⊙ orientation pour la reconnaissance ou la défense des droits de la personne protégée (ex : CLIC, MDPH, aide sociale...),
- ⊙ aide aux démarches en cas de décès.

L'information ne peut en aucun cas comporter la réalisation d'actes pour le compte du tuteur ou du curateur.

La mission d'aide s'inscrit dans le respect de la charte des droits et des libertés de la personne protégée.

«L'information et le soutien sont objectifs et impartiaux».

Des Repères et des Valeurs

La loi N°2007-308 du 05/03/2007.

Le décret N°2008-1507 du 30/12/2008.

La charte des droits et des libertés individuelles de la personne protégée.

Plaquette DRJSCS Aquitaine « Personnes vulnérables : un accompagnement social, une protection juridique ».

Guide du curateur ou du tuteur familial UNAF.

La recommandation des bonnes pratiques de l'ANESM.

Plus d'infos : Contacter les professionnels figurant sur la liste de votre département